

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Muriel (à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)

M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. LOTHAIER Pierre à M. SIMON Patrick
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Accord cadre passé selon un appel d'offres ouvert.
Prestations informatiques. Domaine "portails web et système d'information
géographique". Autorisation.**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose actuellement plusieurs outils qui nécessitent des développements spécifiques pour évoluer en fonction des besoins exprimés par leurs utilisateurs. Or ces demandes d'évolution sont souvent formulées au fil de l'eau, elles sont plus ou moins complexes à prendre en compte et les délais de mise en œuvre souhaités par les utilisateurs sont parfois incompatibles avec les délais habituels de consultation pour des marchés publics.

Le dispositif de l'accord cadre apporte une réponse aux besoins de souplesse et de réactivité propres aux développements spécifiques. En effet, l'accord-cadre permet de sélectionner dans un premier temps des prestataires susceptibles de répondre aux besoins objets de l'accord cadre, besoins qui ne sont pas connus précisément au moment de la conclusion de l'accord cadre.

Au moment de la survenance d'un besoin, les prestataires sélectionnés sont remis en concurrence selon une procédure adaptée à l'estimation du besoin (marché à procédure adaptée, appel d'offres ouvert, ...). A l'issue de cette mise en concurrence, un marché dit subséquent est conclu avec le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les besoins recensés pour être pris en charge dans un accord cadre :

Les développements relatifs aux plateformes basées sur des technologies web :

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose actuellement de 3 plateformes basées sur des technologies web : un intranet, un site internet (www.lacub.com) et un extranet (www.cubetcites.fr), ce dernier étant réservé aux agents et élus de la Cub et des 27 communes de l'agglomération. Ces 3 plateformes ayant été conçues à des périodes différentes et donc avec des technologies différentes, la Cub a souhaité lancer une étude dite « étude de convergence », dont l'objectif est de définir une architecture applicative et technique cible permettant de diffuser l'information aux différents publics de ces sites.

Sur le plan technique, cette étude a conclu sur le fait que l'infrastructure cible reposera sur le progiciel Ovidentia (développé par la société CANTICO) pour les 3 plateformes web. A l'heure actuelle, Cubetcités est développé autour de cette solution. Cette décision implique donc que les autres sites (intranet et internet) soient migrés vers cette solution.

La plateforme internet restera indépendante. Son hébergement sera externe à la Cub et pourra ainsi constituer une solution de secours pour les services prioritaires de Cubetcités. Les plateformes Intranet et Cubetcités seront distinctes dans un environnement permettant :

- une gestion optimale de la sécurité et de la performance du Système d'Information,
- une intégration dans l'environnement de travail de l'utilisateur,
- une continuité fonctionnelle et ergonomique,
- des chartes graphiques non communes mais similaires, avec une compatibilité entre les contenus des 2 plateformes.

Les plateformes techniques pour ces 3 sites mettront en œuvre le progiciel Ovidentia sur une base Windows IIS, PHP et MySQL.

La mise en œuvre de cette architecture cible des portails web reposant sur Ovidentia est planifiée sur les 15 prochains mois, pour ce qui concerne l'intranet CUB et Cubetcités :

- conception graphique des sites Intranet et Cubetcités
Cette action porte sur une refonte du système de navigation et de la charte graphique des 2 sites.
- migration de l'intranet sur Ovidentia
Cette action porte sur une refonte du site Intranet actuel et sur sa mise en œuvre via la technologie Ovidentia.
- mise en œuvre des nouvelles évolutions de Cubetcités
Le site Cubetcités est passé du mode prototype au mode opérationnel début 2007. Dans ce cadre, il est nécessaire de faire évoluer et/ou d'ajouter certaines fonctionnalités au site.

Les développements relatifs au Système d'Information Géographique :

Parallèlement aux portails web, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est dotée d'un Système d'Information Géographique (SIG) depuis plusieurs années. Cet environnement logiciel est le support au développement de nombreuses applications (développements spécifiques et/ou liens avec des progiciels « métiers »).

Courant 2006, la CUB a conduit une étude afin de définir une architecture applicative et technique cible pour la mise en œuvre du Système d'Information Géographique.

Sur le plan technique, cette réflexion a conduit à un plan d'actions en deux points :

- la constitution d'un serveur de données géographiques basé sur Oracle 10G Locator offrant un référentiel commun interopérable pour les différentes composantes SIG clientes utilisées au sein de la CUB,

- le développement de la composante «SIG client léger» (SIG en architecture web) en complément de la composante «SIG client lourd» (architecture de type client-serveur) existante.

La mise en œuvre de l'architecture cible du SIG a été planifiée sur 18 mois :

- Composante serveur de données géographiques
 Cette action porte sur la mise en œuvre d'un Serveur de Données Géographiques basé sur Oracle 10G Locator et sur le développement des mécanismes de renseignement des catalogues d'accès spécifiques aux composantes logicielles clientes retenues dans l'architecture cible du SIG. Cette démarche s'accompagne de la réalisation d'un premier niveau d'infrastructure de Services Web Géographiques de l'OGC (Open Geospatial Consortium). La migration des données et des applications existantes est réalisée en interne par la CUB.
- Composante SIG client léger (SIG en architecture Web)
 Cette action porte sur la définition et la mise en œuvre de la composante «SIG Client léger» (SIG en architecture web) qui servira de support aux futures applications de consultation et de diffusion de données en intranet, en extranet (services géographiques de cubetcites.fr notamment) et internet grand public.

Périmètre et fonctionnement de l'accord cadre proposé :

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents passés sur son fondement, dans les conditions de l'article 76 du code des marchés publics.

La consultation suivra la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La durée de l'accord-cadre est de 3 ans à compter de la signature de l'accord cadre par le pouvoir adjudicateur

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots séparés :

Lot	Désignation
1	Domaine « Portails web » <i>Le lot 1 porte sur des prestations de services informatiques liées aux portails Web de la CUB (sites intranet, extranet et internet) dont le socle technologique est basé sur la solution Ovidentia (www.ovidentia.org)</i>
2	Domaine « Système d'Information Géographique » (SIG) <i>Le lot 2 porte sur des prestations de services informatiques autour des environnements logiciels définis dans l'architecture technique et applicative cible du Système d'Information Géographique de la CUB</i>

L'accord-cadre repose sur les règles suivantes :

- 1) Le document de consultation a été conçu sans montant minimum ni maximum pour chacun des 2 lots qui concernent des plateformes différentes. En effet, les besoins en matière de prestations informatiques demeurent variables et imprévisibles pour toute la

durée de l'accord cadre. Pour chaque lot, une estimation du montant de ces besoins a été réalisée en se basant sur des budgets alloués pour les trois années consécutives 2007, 2008 et 2009 aux différents projets informatiques susceptibles de faire appel à l'accord-cadre.

Lot 1 : Domaine « Portails web »

Pour toute la durée de l'accord cadre, l'estimation financière du lot 1 est de 600 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés 2007, 2008, 2009 :

En investissement : chapitre 20, compte 205, fonction 0200, CRB R300, programme GAC00,

En fonctionnement : chapitre 011, compte 6288, fonction 0201, CRB R 300.

Lot 2 : Domaine « Système d'information Géographique »

Pour toute la durée de l'accord cadre, l'estimation financière du lot 2 est de 300 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés 2007, 2008, 2009 :

En investissement : chapitre 20, compte 205, fonction 0200, CRB R300, programme GAC00,

En fonctionnement : chapitre 011, compte 6288, fonction 0201, CRB R 300.

2) Pour chaque lot, le choix de 10 titulaires maximum, sélectionnés sur la base d'un double critère qui contracteront avec la Communauté Urbaine pendant la durée de l'accord cadre.

3) Le choix, au stade de l'accord cadre, sera effectué selon les critères suivants :

- valeur technique (60%) appréciée à partir d'un mémoire fourni par le candidat (au vu de la qualité des moyens humains et matériels proposés), ce critère étant susceptible de garantir à la Communauté Urbaine des prestations de qualité,

- prix des prestations apprécié à partir des prix unitaires plafonds et du détail estimatif de l'offre indicative (40 %).

4) Lorsqu'un besoin de prestation informatique se présente, la remise en concurrence des titulaires du lot concerné, permettant de désigner l'attributaire du marché subséquent.

5) Procédure des marchés subséquents :

- le pouvoir adjudicateur fixe un délai suffisant pour la présentation des offres, notamment selon la complexité du besoin,
- les marchés subséquents inférieurs à 210 000 €HT pourront être passés sans formalité préalable dans les conditions définies par l'article 28 du code des marchés publics. Ils

entreront dans le cadre de la délibération 2005/0550 du 8 juillet 2005 « délégation du Conseil au Président » modifiée en son article 43) par la délibération 2006/0692 du 22 septembre 2006,

- les marchés subséquents supérieurs à 210 000 €HT pourront être passés selon une procédure adéquate concernant les marchés formalisés, l'attribution étant réalisée par Conseil de Communauté,
- le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre, sans indemnité, le titulaire qui n'aurait pas justifié par écrit de son impossibilité de remettre une offre dans le cadre de l'attribution des marchés subséquents.

6) Les prix de l'accord cadre sont unitaires pour chaque lot et correspondent aux prix plafonds pratiqués. Par contre, les prestations objets des marchés subséquents seront réglées par des prix forfaitaires par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et, selon les stipulations du marché.

7) Dans le cadre de chaque marché subséquent, les critères d'attribution relatifs au jugement des offres proposées ainsi que leur pondération seront les suivants : Valeur technique (40%), Délai d'exécution (20%), Prix des prestations (40%).

En application des dispositions des articles L2121.12 et L2121.13 du C.G.C.T., les documents de la consultation sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des achats et marchés (13^{ème} étage).

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de passation de l'accord-cadre «PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES »
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de l'accord cadre

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Le Président,

M. Vincent Feltesse

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2007**